



MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 octobre 2025

2025-10-04

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi quatorze octobre à vingt heures zéro minutes, le Conseil

Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence : Cédric Milani, Maire

Présents : Marc Rochet, Gilbert Longo, adjoints

Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani,, Conseillers,

Absent excusé et représenté : Karine Mollier (représenté par Gilbert Longo) Maryline Lortjean (représenté par Estelle Milani)

Absents non excusés et non représentés : Léa Mollier

Secrétaire de séance : Gilbert Longo

Date de la convocation :08/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents :

Délibération rendue exécutoire
après publication le :

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT

D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET GROUPEMENTS DE MOINS DE 15 000 HABITANTS, POUR TOUS EMPLOIS

ARTICLE L. 332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M MILANI Cédric, Maire de la Commune rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C. et relevant du grade d'Agent technique polyvalent. par délibération en date du 14 octobre 2025.à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M MILANI Cédric, Maire de la Commune propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an(trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de :

Assurer le lien avec les élus et la secrétaire de Mairie

Organiser son activité et assurer la préparation du déroulement des travaux

Organiser les chantiers

Réaliser ou suivre les travaux sur la voirie

Assurer les opérations de déneigement

Entretenir et mettre en valeur les espaces verts et naturels

Garantir la propreté dans le village

Réaliser de petits travaux et assurer la maintenance de premier niveau des bâtiments

Activités spécifiques(élagage, affichage, manutention, entretien du cimetière)

Entretien locaux (Mairie et communs, salle des fêtes)

Réaliser l'état des lieux d'entrée et de sortie lors de location de la salle des fêtes

Temps non- complet à raison de 28/35ème, pour une durée déterminée de 1an.

Niveau de recrutement : diplôme de niveau I ou la qualification équivalente

Rémunération statutaire selon les dispositions statutaires en vigueur (Grille indiciaire des adjoints Techniques) indice brut 367/ indice majoré 366

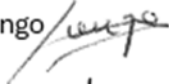
RIFSEEP/ Supplément familiale

Possibilité d'adhérer à la prevoyance et au COS (Comité Œuvre Social)

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026 si contractuel, sinon la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2026 si agent d'état.

Secrétaire de Séance

Gilbert Longo



A St Albin de Vaulserre,

Le 14 octobre 2025

Le Maire,
Cédric Milani

